



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

OBJET : Permis de stationnement - périmètre de sécurité – 34/36, rue Victor-Basch – pan coupé – rue de Fontenay
si

ARRETE N° A - T - 23 - 0003
EN DATE DU - 4 JAN. 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des postes et télécommunications ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la demande en date du 14 décembre 2022 reçue le 16 décembre 2022, de l'entreprise C DESIGN PUBLICITE domiciliée 312, rue du Chesnoy à AMILLY (45200) concernant la mise en place d'un périmètre de sécurité afin de procéder à la pose de la façade et de l'enseigne de la propriété sise 34/36, rue Victor-Basch ;

VU l'avis favorable du Département du Val-de-Marne – STE en date du 21 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que ces travaux font l'objet d'un dossier de déclaration préalable auprès du service de l'urbanisme sous le n° 94 080 21 4080, accordée le 28 juin 2021 par arrêté n° 21-307 et d'une autorisation d'enseigne sous le n° 94 080 21 0029, accordée le 18 juin 2021 par arrêté n° 21-279 ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le pétitionnaire est autorisé à installer un périmètre de sécurité et une nacelle conformément à la demande et respecte les prescriptions suivantes :

Mise en place du périmètre de sécurité sur le domaine public :

. le périmètre de sécurité installé sur le domaine public est délimité par de la rubalise:
Côté rue de Fontenay - sur une longueur de 12 mètres et 63 centimètres et une largeur de 1 mètre ;

Dans le pan coupé – sur une longueur de 3 mètres et 20 centimètres et une largeur de 1 mètre ;

Côté rue Victor-Basch – sur une longueur de 6 mètres et 10 centimètres et une largeur de 1 mètre.

Entre la jardinière et la signalisation tricolore – sur une longueur de 4 mètres et 1 mètre.

Durée des travaux :

. les travaux sont prévus entre 8h00 et 17h00 **du 9 janvier 2023 au 13 janvier 2023.**

Durant toute la période des travaux :

L'entreprise se conforme aux prescriptions suivantes :

- . la libre circulation et la sécurité des piétons doivent être assurées en permanence au droit du périmètre de sécurité ;
- . toutes les précautions sont prises pour protéger le mobilier urbain installé sur le domaine public ;
- . les ouvrages des concessionnaires doivent rester accessibles à tout moment ;
- . l'exécution de préparation de support, matériels ou de matériaux sur le domaine public est interdite ;
- . le parfait état de propreté du chantier et de ses abords est assuré par le titulaire de l'autorisation, aucun dépôt n'est toléré ;
- . les lieux sont remis en leur état primitif immédiatement après la fin des travaux.

Suite au démontage du périmètre de sécurité les lieux sont remis immédiatement en leur état initial.

ARTICLE II – L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE III – Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV – Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

ARTICLE V – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Pour Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
« empêché »

Éric BENSOUSSAN
Adjoint au Maire chargé
des ressources humaines, de la sécurité publique,
des affaires juridiques et domaniales
et des affaires patriotiques
Conseiller territorial